

COURRIER ARRIVÉ LE:**19 AVR. 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT - REGION DE LA
 GUADELOUPE

PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 DE GUADELOUPE**

Séance du : **04 avril 2023**
 Première convocation : **24 mars 2023**
 Deuxième convocation : **30 mars 2023**
 Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-04-24/2
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE – EXERCICE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre avril, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-03-01/1 du 03 mars 2023 relative aux orientations budgétaires du SMGEAG pour l'exercice 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de surveillance réunie le 27 février 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 mars 2023
- VU le Budget primitif Eau potable -exercice 2023 annexé à la présente.

Considérant le rapport du Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

Elles sont essentiellement composées du chiffre d'affaires relatif à la vente d'eau, du reversement de la surtaxe des délégataires, de la dotation exceptionnelle de l'Etat et de remboursements divers.

Produits du service (vente d'eau)

Ils se composent du chiffre d'affaires relatif à la vente d'eau qui se décompose comme suit :

- Particuliers = 49 546 000 €
- Entreprises = 21 234 000 €
- Administrations publiques = 7 078 000 €

Produits de gestion courante

Il s'agit principalement du reversement de la surtaxe des délégataires (SAUR et EAUX NODYS) pour un montant de 785 000 €.

Produits Exceptionnels

Une dotation exceptionnelle de l'Etat qui s'inscrit dans le cadre du contrat de redressement des collectivités d'Outre-Mer dit CORUM + pour un montant de 27 millions dont 18,6 millions affectées à l'eau potable.

Atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements de la sécurité sociale et des congés payés.

Les dépenses

Charges à caractère général

Au stade du Budget primitif, elles sont évaluées à 38,1 millions dont 18,4 millions sont consacrées aux dépenses propres de la compétence notamment (achat d'eau, produit de traitement, électricité) et 19,7 millions affectées aux remboursements des dépenses courantes et de personnel supportées par le Budget principal.

Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à 13,05 millions et représentent le personnel directement affecté à la compétence.

Atténuations de Produits

Il s'agit du reversement du produit des redevances (préservation de la ressource et lutte contre les pollutions) à l'Office de l'eau pour un montant de 11,3 millions.

Charges financières

Ces dépenses concernent le paiement des intérêts des contrats d'emprunts transférés des EPCI et de la mobilisation de 50% de la convention de crédit CDC et AFD de 50 millions.

Dotation aux provisions pour impayés

Au stade du Budget primitif, la dotation aux provisions pour impayés est évaluée à un montant de 12,6 millions soit du 18% du chiffre d'affaires prévisionnel.

Dotations aux amortissements

Elles sont composées des dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de 12 millions évaluées selon l'étude réalisée par le cabinet SAFEGE en attendant l'évaluation réelle en cours de finalisation. Par ailleurs, il convient de rajouter la dotation annuelle des charges à répartir pour un montant de 1,725 million qui relève du dispositif exceptionnel d'étalement annuel de charges du contrat d'emprunt de 50 millions.

Opérations d'ordre

Le virement à la section investissement des dépenses de fonctionnement concerne l'épargne prévisionnelle qui va financer en partie les opérations d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 100 000 €
- Les amortissements des biens pour un montant de 12 millions €
- Le transfert des charges pour un montant de 1,725 million €
- Les subventions d'investissement pour un montant de 13,2 millions € de conventions de financement

Les dépenses

Elles concernent les postes suivants :

- Le remboursement des emprunts transférés pour un montant de 3,2 millions €
- Les dépenses d'équipement et autres pour un montant de 23,8 millions € au stade du Budget primitif.

EQUIPEMENTS TERRITOIRE BASSE-TERRE	
OPERATIONS	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Renforcement de l'AEP à partir des sources de l'Ermitage –Fermeture des captages de Gommier (arrêté préfectoral)	1 300 000,00 €
Augmentation de la zone d'influence de l'UDI de la Plaine	346 240,00 €
Multiplés Opérations de rattrapage d'investissement en Eau Potable sur la Dir Terr Basse-Terre	500 000,00 €
Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Cacao et Solitude	300 000,00 €
Renforcement de la capacité de stockage eau traitée de l'usine de Morne Houel	200 000,00 €
TOTAL	2 646 240,00 €

EQUIPEMENTS TERRITOIRE CENTRE	
OPERATIONS	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Réhabilitation des Réservoirs de l'Usine de Miquel	500 000,00 €
Reprise réseaux AEP de la Marina de Pointe-à-Pître	80 000,00 €
Travaux de raccordement + désinfection d'une conduite neuve posée + Report de branchements à TDH à la Rue Grande Anse	30 000,00 €
Sécurisation de l'usine de Miquel (éclairage extérieur, mise aux normes des escaliers et des barrières de sécurités, reprise du carrelage)	60 000,00 €
Déconnexion de l'alimentation en eau sur BEC des lavages des filtres de Miquel + réalisation d'une alimentation à partir des Réservoirs de Miquel	55 000,00 €
Réhabilitation des réservoirs du Fort Napoléon (TDH) et de l'Anse des Muriers (TDB). Reprise du surpresseur du Chameau et nouveau surpresseur à l'Anse des Muriers	150 000,00 €
TOTAL	875 000,00 €

EQUIPEMENTS TERRITOIRE GRANDE-TERRE	
OPERATIONS	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Changement de process de l'usine de belin et la construction d'un réservoir de stockage d'eau	1 902 325,88 €
Construction d'un réservoir de stockage d'eau Potable à l'usine de production de Desvarieux le MOULE	600 000,00 €
Renouvellement et renforcement réseaux AEP de la ville de Petit-Canal	400 000,00 €
Mission d'expert Picard et UT de Desvarieux le MOULE Régie Eau Nord Caraïbes RéNoC-Eau	5 000,00 €
Sécurisation de l'alimentation en eau des Grands-Fonds / Alimentation de l'hôtel le Mercure (Royal Key)	250 000,00 €
Travaux d'urgence sur l'usine de traitement d'eau de Deshauteurs et la station de pompage de l'Espérance	1 600 000,00 €
TOTAL	4 757 325,88 €

EQUIPEMENTS TERRITOIRE GUADELOUPE	
OPERATIONS	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Renouvellement de compteurs	1 200 000,00 €
Etudes	498 634,12 €
Renouvellement de réseaux	3 800 000,00 €
Etudes diverses et petits travaux	0,00 €
Télégestion	400 000,00 €
Lutte contre les déperditions d'eau	4 100 000,00 €
Schéma directeur Eau Potable	400 000,00 €
Système d'Information Géographique (SIG)	15 000,00 €
Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)	50 000,00 €
Régularisation administrative des points de prélèvement pour l'eau potable	300 000,00 €
Réalisation des travaux nécessaire à la mise en conformité des Périmètres de Protection des Captages disposant d'une autorisation	80 000,00 €
Travaux pour la mise en place de points de mesure supplémentaires sur les FEE-DER	20 000,00 €
Acquisition de matériels/engins pour l'exploitation	50 000,00 €
Travaux divers sur ouvrages et réseaux d'eau potable	350 000,00 €
Travaux de réhabilitation de stations de pompage	170 000,00 €
Travaux de réhabilitations de réservoirs	130 000,00 €
Travaux divers sur usines de traitement	300 000,00 €
Travaux imprévus eau potable	100 000,00 €
TOTAL	11 963 634,12 €

L'équilibre du projet de Budget Primitif du BUDGET EAU POTABLE s'établit comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	90 923 020,00	90 923 020,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	Total Section de Fonctionnement	90 923 020,00	90 923 020,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	27 065 000,00	27 065 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	Total Section d'Investissement	27 065 000,00	27 065 000,00
TOTAL DU BUDGET		117 988 020,00	117 988 020,00

EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE PAR CHAPITRE

	BUDGET PRIMITIF 2023
Total des Recettes de fonctionnement	90 923 020,00 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00
013 Atténuation de charges	385 020,00
70 Produits des services	70 780 000,00
74 dotations et participations	0,00
75 autres produits de gestion courante	1 128 000,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	18 630 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00
Total Depenses de fonctionnement	90 923 020,00 €
011 Charges à caractère général	38 131 777,00
012 Charges de personnel et frais assimi	13 057 200,00
014 Attenuation de produits	11 303 883,00
022 Dépenses imprévues	0,00
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00
66 Charges financières	1 910 000,00
67 Charges exceptionnelles	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00
68 - Dotations aux provisions	12 694 160,00
042 - dépenses opérations d'ordre	13 725 000,00
Total des recettes d'Investissement	27 065 000,00 €
R001- résultat d'investissement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	13 240 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	100 000,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 725 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'Investissement	27 065 000,00 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	3 200 000,00
20 Immobilisations incorporelles	1 435 434,12
204 subvention d'équipements versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	15 101 000,00
23 Immobilisations en cours	7 328 565,88
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00
TOTAL DU BUDGET	117 988 020,00 €
TOTAL DEPENSES	117 988 020,00
TOTAL RECETTES	117 988 020,00

**Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX :13		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le budget primitif Eau potable du SMGEAG :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget primitif eau potable du Syndicat comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	90 923 020,00	90 923 020,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	Total Section de Fonctionnement	90 923 020,00	90 923 020,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	27 065 000,00	27 065 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	Total Section d'Investissement	27 065 000,00	27 065 000,00
TOTAL DU BUDGET		117 988 020,00	117 988 020,00

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,
Jean-Louis FRANCISQUE

COURRIER ARRIVÉ LE

19 AVR. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr